

NATIONS UNIES

UN DOCUMENT

JUL 08 1981



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2265^e SÉANCE : 9 MARS 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2265).....	1
Souhaits de bienvenue au nouveau représentant des Etats-Unis d'Amérique	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14391).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2265^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 9 mars 1981, à 16 h 20.

Président : M. Peter FLORIN
(République démocratique allemande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2265)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14391).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Souhaits de bienvenue au nouveau représentant des Etats-Unis d'Amérique

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais, au nom du Conseil de sécurité, souhaiter la bienvenue au nouveau représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mme Jeane Kirkpatrick. Je la félicite de son accession à ces fonctions et à ces hautes responsabilités et lui donne l'assurance de la coopération des membres du Conseil.

Remerciements au Président sortant

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Avant de passer à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour, je voudrais, au nom des membres du Conseil, rendre hommage au représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Jacques Leprette, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier en sa qualité de président. Son habileté de diplomate français brillant mérite toute notre admiration.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient:

Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14391)

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et du Liban des lettres dans lesquelles ils demandent à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban), prend place à la table du Conseil et M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui à la suite d'une demande de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies contenue dans une lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité, dont nous sommes saisis.

5. Les membres du Conseil sont également saisis des autres documents suivants : une lettre, en date du 24 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban [S/14381] et une lettre, en date du 8 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël [S/14394].

6. Le premier orateur est le représentant du Liban. Je lui donne la parole.

7. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, depuis que ma délégation, le 3 mars, a présenté la demande de convocation d'une réunion du Conseil de sécurité faite par le Liban, vous avez montré une patience extrême et une grande sagesse. Tout en vous félicitant de vous voir assumer les fonctions de président, je voudrais aussi vous remercier pour la façon dont vous avez mené les consultations concernant notre plainte, montrant ainsi à l'évidence votre intérêt pour la cause de la paix et

pour les prérogatives et obligations du Conseil. Nous sommes certains que l'actuel débat, sous votre direction et en dépit de l'absence de l'habituel projet de résolution de consensus préparé à l'avance, arrivera à la conclusion satisfaisante que nous attendons tous.

8. C'est là un des très rares cas où mon gouvernement n'a pas attendu que le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) expire pour présenter ses griefs et demander qu'on agisse. Nous comblons en général les intervalles entre les débats sur le renouvellement du mandat de la Force en envoyant d'innombrables lettres concernant les non moins innombrables violations, de la part d'Israël, des résolutions adoptées dans le passé, sans parler des violations de la Charte, des principes généraux du droit des Etats, de la Convention d'armistice général entre le Liban et Israël¹ de 1949 et enfin, ce qui n'est pas le moindre, de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du pays le plus épris de paix du Moyen-Orient, le Liban.

9. Pourtant, depuis notre dernier débat, le 17 décembre 1980 [2258^e séance], une situation nouvelle est apparue dans le sud du pays, laquelle exige l'intervention du Conseil de sécurité. Des actes de violence répétés se sont transformés en un état permanent de guerre qui menace la paix et la sécurité, de même que la sécurité et la sûreté des troupes de la FINUL.

10. En effet, bien que la plupart des actes d'agression d'Israël se soient produits en dehors de la zone limitée d'opération de la FINUL, une tendance s'est fait jour qui met en danger la sécurité des 6 000 courageux soldats de la paix et qui sape et entrave l'accomplissement de leur tâche, risquant de la rendre tôt ou tard impossible, car leur mission maintenant statique se trouve confrontée à la dynamique d'un affrontement toujours plus dur.

11. Nous sommes convaincus qu'Israël juge utile, ou plutôt se berce de l'illusion de l'utilité d'alimenter et d'attiser la dynamique de la guerre et du terrorisme.

12. Le Conseil n'a qu'à passer en revue la très longue liste des bombardements quotidiens, des attaques aériennes, des survols, des opérations de commando venant de la mer ou aéroportées, des incursions motorisées et de l'infanterie, des enlèvements, des destructions de maisons, d'hôpitaux et d'écoles, entre autres, pour comprendre que cette situation ne peut plus être tolérée. Les centaines de victimes, les morts et les blessés, les enfants — des enfants libanais —, les personnes âgées et les femmes, l'étendue et la nature des destructions, le rythme auquel s'exerce la violence, tout cela provoquera infailliblement une contre-violence. Mais cela n'est pas accidentel, car chaque dirigeant israélien, civil ou militaire, proclame d'un air de défi que tout cela fait partie intégrante d'une politique réfléchie de prétendues attaques préventives qui se poursuivront, quels qu'en soient les résultats.

13. Mais quels en sont les résultats ? Quels en sont les résultats jusqu'à présent ? Nous pensons qu'il y en a de trois sortes.

14. Premièrement, il y a eu une intensification des attaques militaires et paramilitaires qui atteignent une intensité toujours plus grande. Les attaques préventives engendrent la réaction prévisible de prétendus terroristes, d'une violence accrue, qui enferme tous les intéressés dans un cercle vicieux qui, inexorablement, conduit à la guerre totale. Israël s'affirmera ainsi non pas en tant que nation obsédée par sa propre sécurité, mais en tant qu'Etat terroriste, qui sert — ou plutôt abuse — des armes acquises pour sa légitime défense afin de tuer et de détruire et de s'étendre davantage encore.

15. Deuxièmement, il y a eu un bouleversement total de la vie civile dans le sud du Liban, causé par la destruction des biens et moyens d'existence et de développement, sans exclure — comme ce fut le cas la semaine dernière — l'école évangélique de Sidon — alimentée, soit dit en passant, par des fonds d'origine américaine —, une école religieuse druse à Hasbaya, ainsi que les travaux d'adduction d'eau et d'alimentation en électricité bénéficiant de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies. D'où l'exode massif du sud, qui déstabilise l'ensemble du Liban et rend le rétablissement de la paix et de l'unité nationale pratiquement impossible dans un pays déjà ébranlé par six années de guerre continuelle, qui a réussi à survivre jusqu'à présent grâce à son ressort, sa résistance et sa détermination sans égal.

16. Troisièmement, il y a eu l'explosion inévitable, au-delà des frontières libanaises et dans l'ensemble du Moyen-Orient, d'un état général de désintégration et de terreur. En fait, le microcosme va bientôt se transformer en macrocosme. Le Liban a été le théâtre où ont été menées, souvent par personnes interposées, toutes les guerres et révolutions de la région; la crise dans le pays va inévitablement déborder et, comme cela a déjà été le cas la violence accumulée qui y règne actuellement sera exportée. Ceux qui se trouvent directement menacés sont les mêmes qui, amis ou ennemis, avaient à un moment donné jugé pratique de contenir, ou de maintenir l'illusion de contenir, les conflits extérieurs dans la structure de nos conflits internes. Et, alors que l'on investit tant pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité sur les côtes de la mer Arabique, d'où le pétrole est exporté par le Golfe et ses détroits, le monde pourrait fort bien découvrir un jour prochain que la vraie sécurité de cette richesse et de ces ressources vitales est, en fait, menacée par la violence et la terreur importées des rives de la mer Méditerranée, route historique et géopolitique inévitable à la fois de la guerre et de la paix entre l'Est et l'Ouest.

17. A cela, nous voulons humblement ajouter que ce serait vraiment dommage que de détruire la crédibilité dans l'effet préventif de la FINUL et dans le fait

qu'elle constitue un facteur de stabilité qui existe et fonctionne déjà, alors que ceux qui se préoccupent de cette même stabilité au Moyen-Orient s'évertuent à créer de nouveaux systèmes multinationaux de défense, à un coût sans précédent. Il serait peut-être bon que nous demandions tous pourquoi le sud du Liban ne peut pas devenir avec la FINUL, dans l'intérêt de tous, au moins autant sûr que les hauteurs du Golan le sont avec la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD).

18. C'est pourquoi nous sommes venus devant le Conseil, en toute franchise, avec un sentiment de crainte et de préoccupation, mais non pas sans espoir. Car, après avoir condamné la rupture du maintien de la paix, d'où qu'elle vienne, et dissocié la politique de notre gouvernement légitime de tous actes d'hostilité, nous refusons d'accepter que le Conseil de sécurité soit réduit à une simple instance où les plaintes sont exposées, souvent avec éloquence, parfois sans raison, mais toujours sans résultat. Nous refusons également d'admettre que l'Organisation des Nations Unies se contente de réduire le rôle du Secrétaire général à des déclarations quotidiennes de regrets et à des appels à la modération, tout en l'empêchant d'agir de façon efficace dans ses efforts constants et inlassables pour trouver des solutions viables à des crises apparemment insolubles.

19. Il y a six semaines, le Président de la République du Liban, mû par un courage et une franchise sans précédent, mais aussi par l'angoisse et le désespoir, a pris la parole devant les 38 chefs d'Etats qui assistaient à la troisième Conférence au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique. Il a présenté ce qu'il a décrit comme étant la tragédie unique de notre pays, celle d'un pays martyr. Il a dit :

"Je vous parlerai en particulier de la situation dans le sud du Liban. Non pas que ce sujet nous fasse oublier d'autres aspects de la crise du Liban, mais parce qu'il incarne l'ensemble de la question libanaise..."

"Le problème du sud du Liban n'est pas d'origine libanaise, et pourtant c'est le Liban qui en porte seul le fardeau et la responsabilité. Les fils du sud sont terrorisés, déplacés et massacrés; leurs maisons et leurs biens sont détruits, leur terre pillée. Le Liban a lancé des appels au titre de tous les instruments internationaux et régionaux possibles auxquels il est partie. Nous avons porté des plaintes contre Israël devant le Conseil de sécurité en raison de ses actes d'agression réitérés..."

"Mais nous avons seulement obtenu des résolutions, qu'Israël continue de défier..."

"Nous avons également porté plainte devant des conférences internationales, régionales et arabes auxquelles nous avons participé. Nous gardons constamment contact avec tous les Etats amis et

frères, cherchant leur coopération pour mettre fin aux massacres, à la tragédie et au chaos qui règnent dans le sud.

"En réponse à nos appels, nous n'avons rencontré qu'une réaction ou un appui limités, qui n'ont pas suffi à régler la crise libanaise en profondeur et à en traiter tous les aspects..."

"Mais, maintenant, la crise a pris une telle ampleur que nous nous demandons ce que l'Organisation des Nations Unies, la FINUL et la Ligue des Etats arabes peuvent faire tant pour nous aider à résoudre nos problèmes qu'à protéger notre terre et nos gens."

20. Ayant montré autant de franchise dans sa critique des attaques armées de groupes palestiniens, contrairement aux engagements qu'ils avaient pris, et des conséquences qui en sont résultées pour le sud, le président Sarkis a terminé sa déclaration en demandant en termes non équivoques l'aide de tous les dirigeants arabes et musulmans en vue de

"mettre fin à une situation qui non seulement provoque un surcroît de morts et de destructions dans le sud, mais pourrait également devenir la source d'un danger extrême pour la région dans son ensemble, bien au-delà des frontières du Liban."

C'était là un avertissement solennel, que je transmets maintenant au Conseil, non pas sans ignorer sa préoccupation pour la paix au Moyen-Orient et sa responsabilité dans la solution du problème du Moyen-Orient, qui, comme nous l'avons tous reconnu dans des débats précédents, pourrait conduire à une autre guerre mondiale.

21. Je voudrais une fois de plus redire à tous les membres du Conseil ce qui a souvent été dit ici et ailleurs, devant un auditoire non moins responsable : la paix au Liban ne peut pas, ne devrait pas et, en fait, ne doit pas attendre la fin des guerres et des révolutions des autres.

22. Qu'il me soit donc permis de répéter dans les termes les plus nets que la volonté de survie du Liban ne peut être mise en doute. Rarement un pays aussi petit et, reconnaissons-le, aussi divisible et aussi divisé, a pu subir ce que nous avons subi et rester indépendant, souverain, fier et toujours prêt à s'acquiescer de ses obligations historiques.

23. Après des siècles d'universalité culturelle et politique, nous sommes arrivés à la conclusion que le recours à la communauté internationale est la meilleure façon de parvenir à la paix et à la liberté, dans la mesure où l'Organisation des Nations Unies est prête à freiner ceux qui, comme Israël, défient ses résolutions et se servent d'un pays ou d'un autre comme d'une décharge de guerres marginales et des produits de la guerre.

24. Que demandons-nous au Conseil ?

25. Nous lui demandons d'exercer ses responsabilités et ses prérogatives. Il devrait faire preuve de fermeté et de détermination non pas pour condamner, excuser, regretter, déplorer ou demander, mais pour, en termes simples et pragmatiques, mettre sur pied un mécanisme de paix dans mon pays, plus particulièrement sur sa frontière internationalement reconnue avec Israël. Une fois les dangers de guerre constatés, cet arrangement devrait permettre d'empêcher l'explosion, autrement inévitable, et créer les conditions objectives pour faciliter le succès de cette entreprise extrêmement difficile de maintien de la paix, car il a été clair pour le Conseil, lors de la création de la FINUL, que l'objectif final, au-delà de la cessation des hostilités, était de mettre un terme à l'érosion d'un pays et d'un peuple.

26. Nous sommes convaincus que, grâce à des conclusions appropriées et, si besoin est, à un débat modéré, les membres du Conseil parviendront à adopter une résolution orientée vers l'action, que l'on a si souvent annoncée dans le passé. En fait, le Conseil a réaffirmé, dans les résolutions adoptées successivement depuis la résolution 444 (1979) du 19 janvier 1979,

“qu'il est résolu, au cas où la Force continuerait d'être empêchée de s'acquitter de son mandat, à examiner des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, propres à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978).”

Ce n'est qu'en explorant “ces voies et ces moyens” qu'il sera possible de renverser la tendance amorcée en direction d'un affrontement toujours plus grand et de la guerre. Ce n'est qu'alors, et alors seulement, qu'un Liban ayant recouvré sa santé, sa raison et sa sécurité pourra devenir le partenaire naturel qu'il devrait être dans la création d'un règlement de paix juste et global au Moyen-Orient, qui se fonde sur la reconnaissance de chacun à l'indépendance, à l'auto-détermination et à la sécurité.

27. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter, vous qui êtes le représentant d'un pays socialiste fraternel, la République démocratique allemande, à l'occasion de votre accession aux fonctions importantes de président du Conseil de sécurité pour le mois de mars, et de vous souhaiter plein succès dans l'exécution des travaux confiés au Conseil. Ces travaux seront grandement facilités en raison du prestige international dont jouit votre pays, qui a remporté de remarquables succès dans le domaine du développement économique et social, et de la grande autorité politique dont il fait preuve dans la lutte constante qu'il mène contre l'agression et le colonialisme, toutes les formes d'exploitation, d'oppression

nationale et raciale, et en faveur de la liberté et de l'indépendance des peuples, grâce à laquelle la République démocratique allemande est très largement reconnue dans le monde. La délégation de l'Union soviétique est convaincue que votre réussite dans les importantes fonctions que vous occupez sera encore facilitée par vos éminentes qualités diplomatiques et par l'expérience que vous avez acquise au cours des travaux fructueux auxquels a participé la République démocratique allemande, dans le cadre notamment du Conseil de sécurité, en vue d'assurer la paix, de consolider la sécurité internationale et de développer la coopération internationale.

28. Je saisis l'occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois dernier, l'éminent représentant de la France, M. Leprette, pour la manière compétente et sage dont il s'est acquitté de ses fonctions.

29. Nous voudrions également saluer le nouveau représentant des Etats-Unis d'Amérique, Mme Kirkpatrick. Compte tenu de l'expérience acquise, je voudrais dire que la voie au Conseil de sécurité n'est pas toujours jonchée de roses — même pour les dames — et que même lorsque c'est le cas, les rosiers n'ont pas seulement des fleurs mais qu'ils ont aussi des épines.

30. Une fois de plus, comme cela s'est produit maintes fois pendant l'année écoulée, le Conseil de sécurité est contraint de se réunir en raison des actes incessants d'agression ouverte commis par Israël contre un Etat Membre souverain de l'Organisation, le Liban.

31. Le 2 mars, l'armée de l'air israélienne a lancé un raid injustifié contre le village d'Aboul-Assouad et d'autres agglomérations situées à proximité de la ville de Tyr, au sud du Liban. Ces bombardements barbares de villages pacifiques ont fait 14 morts — principalement parmi la population civile — et plus de 50 blessés.

32. Ces raids de l'armée de l'air israélienne sur des villes et des villages pacifiques du Liban ne sont pas, et de loin, les premiers de ce genre perpétrés par Israël contre ce pays au cours des deux mois environ de la présente année. Qu'il suffise de rappeler les lettres, en date des 30 janvier et 24 février [*S/14354 et S/14381*], adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, dans lesquelles se trouvent les détails concrets de nombreux actes d'agression commis par Israël contre son pays. En outre, les avions israéliens accomplissent quotidiennement des vols de reconnaissance sur pratiquement la totalité du territoire libanais. De fait, le 18 février, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, Chedli Klibi, a condamné les actes d'Israël comme étant “une violation caractérisée de la souveraineté du Liban et une menace directe à la sécurité nationale du monde arabe tout entier”.

33. Ce n'est pas la première fois que les dirigeants israéliens cherchent à justifier leurs actes d'agression contre un Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies en recourant à des affirmations insolentes sur de prétendues attaques préventives contre les Palestiniens expulsés par Israël de leur terre natale et qui ont trouvé asile sur le territoire du Liban. Par-là même, Israël viole une fois de plus, comme il l'a fait si souvent par le passé, les normes généralement acceptées du droit international et viole ouvertement les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale visant à défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban contre l'expansionnisme d'Israël.

34. Le point n'est pas qu'Israël, comme on pourrait le penser, ne peut pas se sortir du cercle vicieux de la violence dont on parle quelquefois. Il y a autre chose qui est beaucoup plus vrai. Il ne s'agit pas du tout d'un cercle, mais plutôt d'un phénomène qui a eu un commencement très précis, à savoir l'agression d'Israël contre les pays arabes, agression qui se poursuit par le fait de l'occupation continue par Israël des territoires arabes.

35. Ce qu'Israël fait au Liban est du véritable terrorisme international, un terrorisme érigé en politique d'Etat qui, de ce fait, constitue une forme encore plus dangereuse de terrorisme. Force nous est de constater qu'Israël, continuant sa politique d'agression contre les Etats arabes, ne peut le faire que grâce à l'appui large et varié de ceux qui, en paroles, s'élèvent contre le terrorisme international.

36. Les attaques d'Israël contre le Liban ne constituent qu'une partie de la situation anormale causée, d'une part, par l'agression d'Israël contre les pays arabes en 1967 et, d'autre part, par le désir des Etats-Unis de profiter de cette agression pour leurs propres fins de longue portée dans la région.

37. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, chef de l'Etat soviétique, M. Brejnev, dans son rapport au vingt-sixième Congrès du parti communiste soviétique, a déclaré à propos de la situation et des moyens d'y mettre fin :

“Désireux de s'assurer une position dominante au Moyen-Orient, les Etats-Unis se sont engagés dans la politique de Camp David, dans la politique de scission du monde arabe et de l'organisation d'un arrangement séparé entre Israël et l'Egypte. La diplomatie américaine n'est pas arrivée à transformer cet arrangement antiarabe séparé en un accord plus large du type capitulation. Mais elle a réussi sur un autre point : il y a eu une nouvelle aggravation de la situation dans la région. Le règlement au Moyen-Orient a subi un revers.

“Que va-t-il se passer maintenant ? Nous pensons qu'il est temps de sortir de l'impasse. Il est temps de

revenir à la recherche collective et de bonne foi d'un règlement d'ensemble, sur une base équitable et réaliste. Dans les circonstances actuelles, il serait possible de le faire, par exemple, dans le cadre d'une conférence internationale spécialement convoquée à cette fin.

“L'Union soviétique est prête à agir dans un esprit constructif, en partant d'une position de bonne volonté, et à participer à ce travail. Nous sommes prêts à le faire avec les autres parties intéressées, les Arabes, y compris, cela va de soi, l'Organisation de libération de la Palestine, et Israël. Nous sommes prêts à procéder à cette recherche de concert avec les Etats-Unis. Je rappellerai que nous avons une certaine expérience à cet égard qui date d'il y a quelques années. Nous sommes prêts à coopérer avec les Etats européens, avec tous ceux qui manifesteraient le désir sincère d'assurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

“Il semble que dans tout cela l'Organisation des Nations Unies pourrait également continuer à jouer un rôle utile.

“Pour ce qui est du fond de l'affaire, nous restons convaincus que pour qu'il y ait une paix véritable au Moyen-Orient il faut qu'Israël mette fin à son occupation des territoires arabes saisis en 1967. Les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine doivent être réalisés, y compris son droit à la création de son propre Etat. Il est indispensable d'assurer la sécurité et la souveraineté de tous les Etats de la région, y compris Israël. Ce sont des principes fondamentaux. Les détails, bien entendu, pourront faire l'objet de négociations.”

Telle est la position claire et nette de l'Union soviétique quant aux moyens de résoudre le conflit du Moyen-Orient.

38. Il y a une autre chose très claire aussi : les actes actuels d'agression d'Israël contre le Liban ne témoignent pas du tout du fait que les milieux dirigeants d'Israël sont prêts à se montrer réalistes et clairvoyants en ce qui concerne le règlement général et équitable du conflit du Moyen-Orient. Les nouveaux actes d'agression d'Israël contre le Liban indiquent précisément le contraire, à savoir qu'Israël continue à miser sur la force.

39. Dans cette situation, il est du devoir évident du Conseil de ramener l'agresseur à la raison et de réagir comme il convient à la demande du Gouvernement libanais. Le Conseil doit adopter une résolution qui condamne les actes d'agression ouverte d'Israël contre cet Etat et qui exige, sans aucune équivoque, qu'il y soit mis fin. La résolution devrait également contraindre les autorités israéliennes à respecter strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, mettant fin à toute ingérence dans les affaires intérieures de cet Etat indépendant.

40. La délégation soviétique estime que c'est là le seul moyen de contraindre les agresseurs israéliens à respecter la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies et les nombreuses résolutions de l'Organisation visant à ramener à la normale la situation dans le sud du Liban.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter mes respects, en votre qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je voudrais également saisir cette occasion pour présenter mes compliments au représentant de la France qui a présidé le Conseil de sécurité le mois dernier.

43. Nous avons écouté attentivement la déclaration prononcée par le représentant du Liban. Nous avons

également entendu une déclaration du représentant d'un pays qui, depuis 25 ans, a tellement contribué à fomenté les tensions dans notre région dans ses tentatives pour la déstabiliser et pêcher en eau trouble.

44. Dans la déclaration du représentant du Liban, il y a plusieurs choses sur lesquelles nous avons des commentaires à faire, tant en ce qui concerne les faits que la façon de les interpréter. Cependant, nous reviendrons à la déclaration qu'il a faite et à la question en général en temps opportun.

La séance est levée à 17 heures.

NOTE

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.